

## **Arrêté du Maire N°2024-23**

### **Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement**

Le Maire de la commune d'Ocquerre,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2215-1,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le Titre I, Police, du Livre II de la deuxième partie,

**VU** le Code de la Route et les décrets subséquents ; et notamment les articles R 411-8 et R 411 – 25,

**VU** le Code de l'Administration Communale et notamment les articles 97 et 98,

**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 15 juillet 1974,

**VU** la demande formulée par la société SMTHD située 5 Avenue de la Coutellerie 93 310 SEVRES pour le compte de la société EOS TELECOM située TSA 70011 – CHEZ SOGELINK 69 134 DARDILLY Cedex, pour les travaux de création de chambre et pose de chambre L1T situés au n°14 rue de l'Eglise,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire d'exercer la police de la circulation et du stationnement sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à la société SMTHD de prendre toutes mesures propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation dans l'agglomération d'Ocquerre, durant les travaux de création de chambre GC et pose de chambre L1T situés au n°14 rue de l'Eglise,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : La société SMTHD, sise 5 Avenue de la Coutellerie 93 310 SEVRES, est autorisée à réaliser les travaux de création de chambre GC et pose de chambre L1T situés au n°14 rue de l'Eglise, **à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 et jusqu'à la fin des travaux, pendant une durée estimée à 20 jours.**

## **Article 2 : Travaux - Circulation – Signalisation :**

**Mise en place d'une signalisation temporaire de chantier :** Installation d'un panneau type AK5 « attention travaux ».

La signalisation temporaire du chantier sera assurée par la société SMTHD et sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement sera interdit aux autres véhicules sur l'emprise des travaux.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

**ARTICLE 5 :** Il est précisé qu'à la fin du chantier, la structure devra être refaite à l'identique.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera affiché sur les lieux des travaux conformément à la réglementation sous la responsabilité de l'entreprise.

**ARTICLE 7 :** La Commune d'Ocquerre se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté.

**ARTICLE 8 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :

- ✓ A la SAUR,
- ✓ A la CCPO,
- ✓ A Covaltri,
- ✓ A Transdev,
- ✓ La gendarmerie de Lizy sur Ourcq,
- ✓ Le centre de Secours des Pompiers de Lizy sur Ourcq

Ocquerre,

Le 14 juin 2024

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Bruno GAUTIER**



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, dans le respect du délai de recours de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)